AR Prefecture

006-210600425-20220930-2022D33-DE

Reçu le 03/10/2022 Publié le 03/10/2022





COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux et le trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire. Présents: Madame RAPUC Louise, Adjointe, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoints, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices: AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, JACOB Patrick, LAURENT Marianne, MURAZZANO Marc, PAPIER Patrick, RALLON Daniel. Absents excusés: Mme CAILLAUD Madeleine représentée par Mme LAURENT Marianne, Mme SAMPEDRO Nathalie représentée par M. MURAZZANO Marc. Absents non excusés:

Nb de membres : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Délibération n° 2022_33D : Rétrocession concession

Le Maire de Clans,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°; Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MAISSA Jacqueline, demeurant 23 rue du Var, 06510 - CARROS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

> Acte n° 2/1996 en date du 15/01/1997, Enregistré par SIE Nice Arénas Vallées, le 22/09/1997 Concession perpétuelle n°6 Au montant réglé de 1 157.09 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MAISSA Jacqueline déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 1 157.09 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, ACCEPTE la rétrocession de la concession au prix de 1 157.09 € INSCRIT cette dépense au chapitre 67 des budgets COM et CCAS 2022

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en préfecture le (3/10/22 Et publication ou notification du (3/10/22



Le Maire